

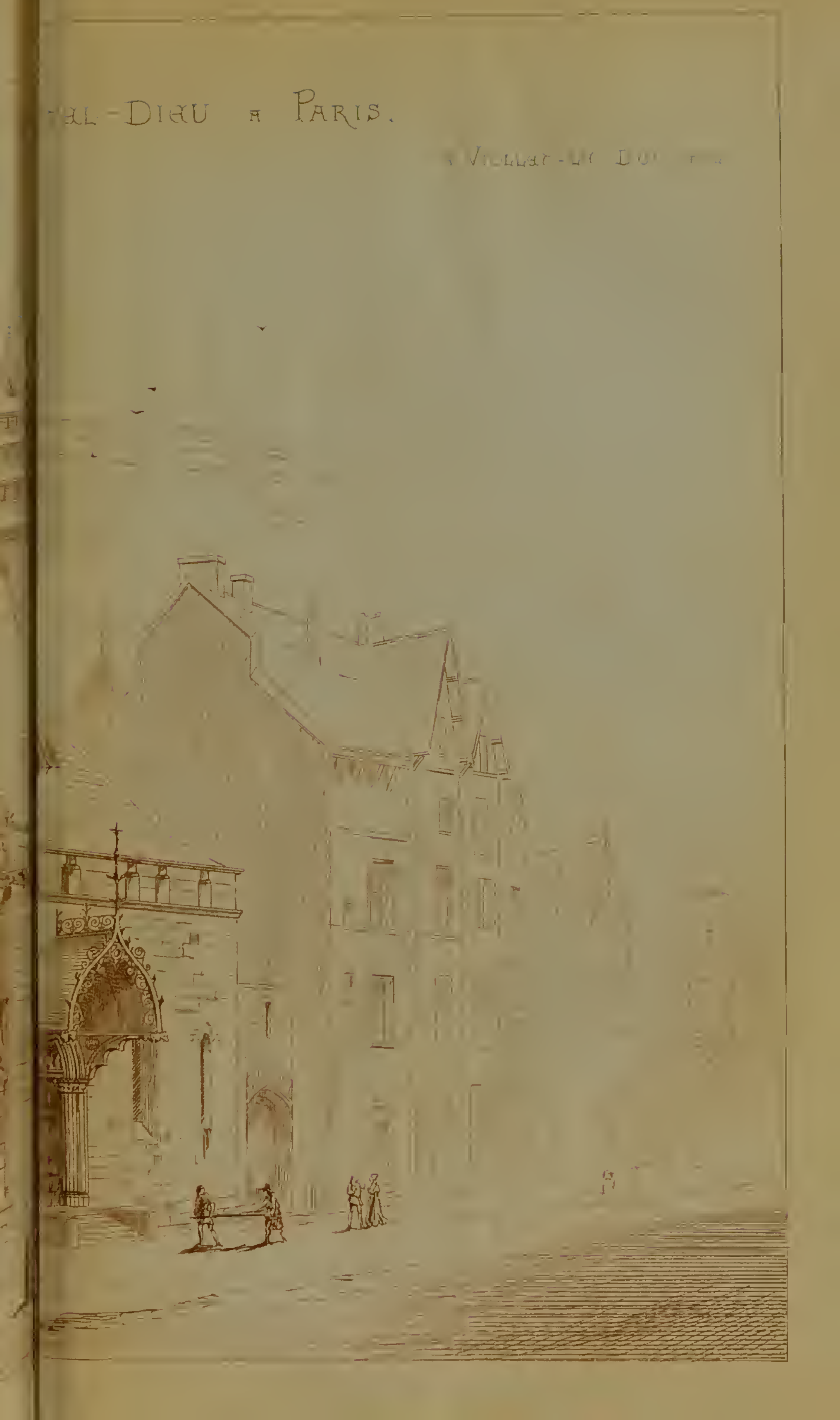
L'HOTEL-DIEU DE PARIS

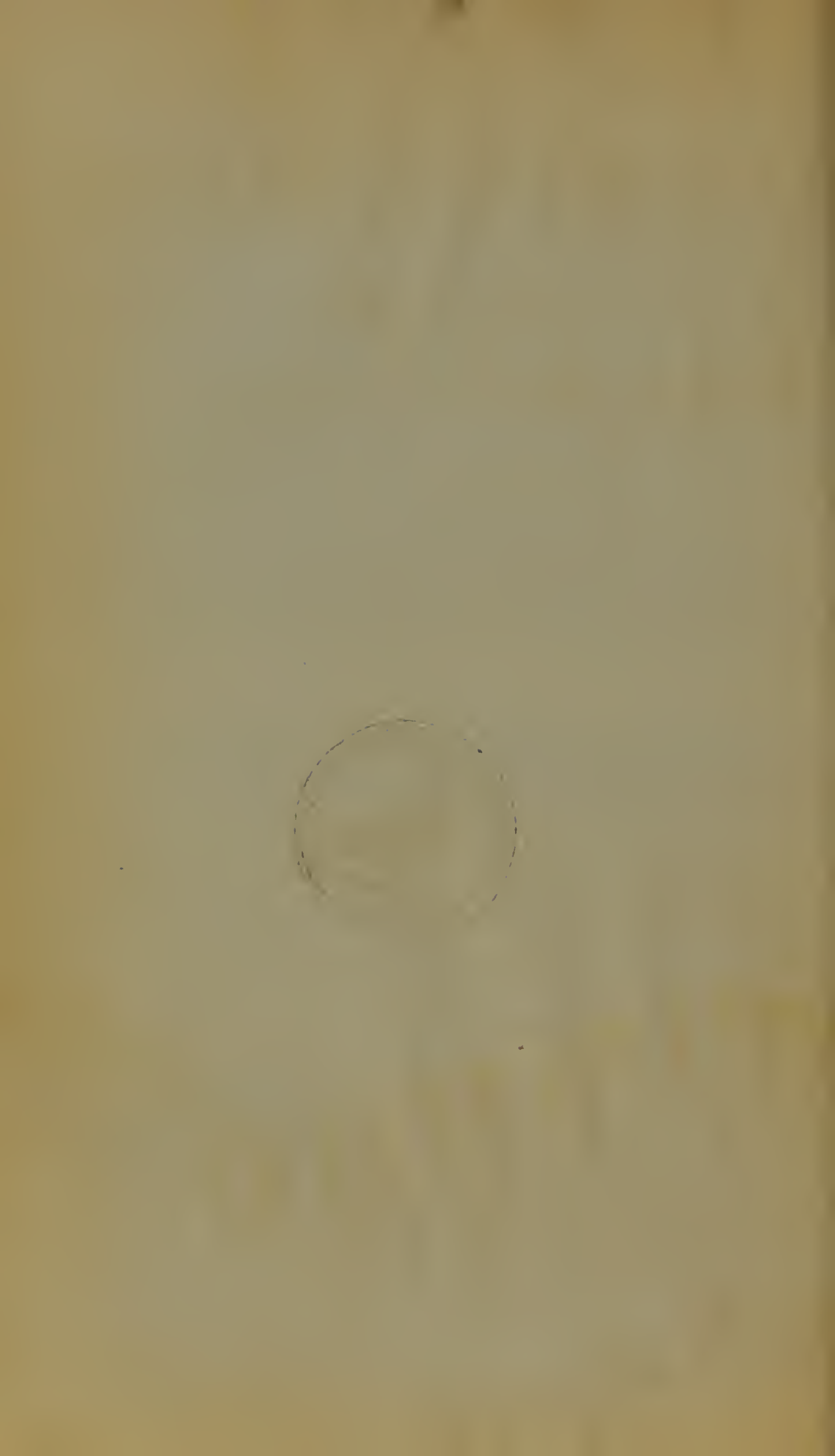
SON PASSÉ — SON AVENIR

Extrait de L'UNION MÉDICALE (Nouvelle série)
Octobre et Novembre 1866


ROYAL·COLLEGE·OF·SURGEONS·OF·ENGLAND


Ancienne Entrée


-EL-DIEU A PARIS.



L'HOTEL-DIEU

DE PARIS

SON PASSÉ — SON AVENIR

PAR

Le Docteur Prosper DE PIETRA SANTA

MÉDECIN (PAR QUARTIER) DE S. M. L'EMPEREUR



PARIS

CHEZ J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE

Rue Hautefeuille, 19

—

1867

L'HOTEL-DIEU DE PARIS

SON PASSÉ — SON AVENIR

I

Le mouvement d'opinion et de controverse qui s'est élevé dans ces derniers temps, au sujet de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, l'intervention directe d'une haute sollicitude pour hâter la solution des problèmes sociaux qui s'y rattachent, la mise en œuvre des grandioses projets de l'Administration municipale, me font un devoir de livrer à la publicité les résultats de mes recherches sur les origines de cet édifice, les phases diverses de son existence et les destinées qui lui sont réservées.

Cette étude m'a paru de nature à intéresser vivement les lecteurs de l'UNION MÉDICALE, car s'ils éprouvent, comme moi, un sentiment de tristesse en voyant s'écrouler, débris par débris, ce qui peut rester d'un passé glorieux (alors même que l'on invoque le bien-être sagement entendu des nouvelles générations), ils s'associeront à mes efforts pour saluer d'un dernier souvenir ce très-ancien et très-vénérable monument.

« Si personne, dirai-je avec M. Husson (1), ne se faisait aujourd'hui l'historien de la splendeur passée de l'Hôtel-Dieu, il serait à craindre qu'il ne restât dans les traditions du vieux Paris, non pas sous l'aspect monumental qu'il avait au temps de saint Louis et de François Ier, mais tel qu'il est sorti de l'incendie de 1772, et que nous l'ont dépeint dans leur navrante vérité les rapports de Tenon, Bailly et Larochefoucault-Liancourt. »

(1) *Étude sur les hôpitaux*. In-4°, 1862.

La tâche que je m'impose est sans doute très-ardue, mais la bienveillante attention du lecteur se maintiendra, je l'espère du moins, à la hauteur de la difficulté.

Il oubliera facilement les détails trop minutieux, les dates, les citations, les parenthèses, pour ne se souvenir que des faits marquants, que des principes généraux ; et je me croirai bien amplement dédommagé de mes longues heures de travail, s'il peut conserver dans son cœur un double sentiment de vénération pour l'Hôtel-Dieu qui tombe, d'admiration pour l'hôtel-Dieu qui va surgir !

II

Quoique l'origine des hôpitaux (1) soit fort ancienne, elle ne remonte pas à l'antiquité ; celle-ci ne nous a légué aucune création de ce genre. C'est au christianisme qui a fait de la charité l'une de ses vertus fondamentales qu'en revient toute la gloire ; c'est donc à lui que doit remonter toute la reconnaissance des peuples.

« Si l'on examine l'état politique, moral, et religieux des peuples de l'antiquité, dit M. de Wateville, il est facile de se convaincre qu'ils n'avaient point et ne pouvaient avoir d'hôpitaux.

« L'esclavage, la condition infime des femmes, le droit de vie et de mort qu'avaient les pères sur leurs enfants, tout éloigne la pensée que ces peuples aient eu des établissements hospitaliers.

« Pour fonder les hôpitaux et pour les desservir, il fallait une vertu que le paganisme, dans ses créations les plus ingénieuses, n'a pas même entrevue, *la charité !* »

M. Littré nous apprend que, dès la plus haute antiquité, il se fonda dans la Grèce un grand nombre d'Asclépiions (Ασκληπεῖον, temple d'Esculape) qui s'ouvrirent pour le culte du dieu et le service des malades.

« Le malade qui venait chercher du soulagement dans les Asclépiions était d'abord soumis à quelques préliminaires, qui, sous un appareil religieux, l'obligeaient à des jeûnes prolongés, à des purifications, à des ablutions, à des onctions de toutes sortes. Ainsi préparé, il entrait dans le temple et y passait la nuit ; c'est ce que l'on appelait l'incubation..... Pendant la nuit, le dieu lui apparaissait et lui prescrivait les remèdes nécessaires ; le lendemain, le malade racontait sa vision, et était soumis en conséquence au traitement ordonné. Les Asclépiions étaient généralement placés dans une contrée saine..... Les prêtres des Asclépiions, qui traitaient les malades dans leurs temples, allaient aussi les traiter dehors. »

L'*hospitium* des Romains, *privatum* ou *publicum*, s'appliquait à l'hospitalité en général, et les infirmeries domestiques, destinées à leurs esclaves, se désignaient par le mot de *valetudinaria*.

Végèce parle des soldats malades dans le camp, sous la désignation d'*ægri contubernales*, réunis en chambrées dans une sorte d'ambulance.

La magnificence et le nombre des νοσοχομειων fondés par Constantin (pour secourir les chré-

(1) Dans le langage hospitalier de nos jours, l'*hôpital* est un lieu destiné au traitement des malades ou des blessés ; on les garde jusqu'à la guérison ou la convalescence : ils rentrent ensuite dans leur famille.

L'*hospice* est l'asile réservé aux vieillards, aux infirmes et aux enfants abandonnés, tous hors d'état de pourvoir à leur existence ; on les garde jusqu'à leur mort.

iens mutilés dans les tortures sous les règnes précédents) avaient vivement frappé l'imagination des Croisés à leur passage à Constantinople. •

En France, c'est à la reine Brunehaut, de tragique mémoire, qu'il faut attribuer la création de ces pieuses institutions.

« L'architecture semble avoir été le principal luxe de l'une des plus puissantes reines dont la terre ait vu se prolonger la domination ; elle y consacra les trésors qu'elle amassait par les concussions qui ont souillé sa mémoire, et qui causèrent sa ruine. » (De Sismondi.)

« Brunehaut dirigea vers ce but le zèle de ses contemporains, de ses ennemis même, de ses successeurs, et son nom fait époque dans les annales de la charité. » (Baron Dupin.)

III

L'Hôtel-Dieu, le plus ancien des hôpitaux de l'Europe, date des premiers siècles de la monarchie française.

L'époque de son établissement et le nom de son fondateur étant restés incertains, malgré les plus minutieuses recherches, les premiers historiens de Paris se sont inspirés des renseignements fournis par les légendes.

Dans son ouvrage sur les *Ladreries, maladreries* et *léproseries* (1), M. Labourt fait remonter aux temps druidiques l'origine de l'Hôtel-Dieu. Il s'appuie sur ce fait que la statue placée devant l'église de l'hôpital, jusqu'au milieu du siècle dernier, était une pierre sacrée de la nature des *dolmen* (pierres fichées en terre verticalement) et des *men'hirs* (pierres rondes ou ovales polies), autour desquelles les prêtres gaulois accomplissaient les rites mystérieux de leur religion.

Pour les Bollandistes (*in acta sanctorum*), c'est un évêque de Paris, saint Landri, qui, dans la contagion causée par la famine de l'an 651, jeta les bases de l'Hôtel-Dieu.

« *Egenis vero ægrotantibus, ut prospiceret, pius pater xenodochum propè episcopum primus instituit.* »

Observons tout de suite que le *xenodochum* (de Χενος étranger, et δεκομαι recevoir) était moins un hôpital, que le refuge charitable que l'église ouvrait si largement aux voyageurs fatigués et aux indigents sans abri.

Grégoire de Tours raconte que, dans ces temps primitifs, les principales églises renfermaient un lieu réservé aux malades ; ce qui a fait dire à de Pastoret que « le lieu où l'on souffre, et le lieu où l'on prie, sont également la maison de Dieu. »

« Pendant plusieurs siècles, écrit M. Davenne, et dans toute la période du moyen âge, le clergé, seul dépositaire des lumières et régulateur suprême de ce qui constituait alors les mœurs publiques et privées, demeura exclusivement chargé du soin de secourir les pauvres, de soulager toutes les misères, toutes les souffrances qui pesaient sur le menu peuple..... De là vient que nos premiers hôpitaux furent construits auprès des couvents des divers ordres. »

D'après Duchesne, un parent du roi Dagobert, Erchinoald, maire du palais de Clovis II, *insignis bonitate ac elemosynis largissimus*, aurait pris beaucoup de part à cette bonne œuvre, en donnant le terrain à l'évêque Landri.

(1) *Ladrerie*, mot dérivé de Lazare, patron des lépreux.

A la date plus authentique de 829, sous le règne de Louis le Débonnaire, nous retrouvons dans le *cartulaire de Notre-Dame* une charte de l'évêque Inchad, où il est fait mention de l'Hôtel-Dieu.

Cette même charte nous fait connaître la première donation importante, consistant en dîmes de plusieurs terres, faite par Inchadus ad. « *Illud hospitale pauperum quod est apud memoriam beati Christofori, ubi fratres, tempore statuto, pedes pauperum lavandi gratia confluunt.* »

Cet hôpital, ou pour mieux dire, ce Xenodochum de Saint-Christophe, qui doit être raisonnablement considéré comme l'origine de l'Hôtel-Dieu, occupait la partie nord de la place du Parvis, dans l'espace compris entre le portail central de Notre-Dame, l'ancien chef-lieu de l'Administration de l'assistance publique, et la rue actuelle d'Arcole.

Il fut désigné successivement sous les noms de *hospitale beatæ Mariæ; hospitale ante portam ecclesiæ;* termes que l'on retrouve dans le statut capitulaire de 1168, qui enjoignait à tout chanoine, au moment de sa mort ou de la renonciation à sa prébende, de lui léguer un lit complet pour l'usage des pauvres.

C'est à la date de 1184 (époque du percement de la rue Notre-Dame, de la démolition d'une partie de l'église Saint-Christophe, et de la destruction de l'ancienne enceinte gallo-romaine) qu'il faut faire remonter les premières extensions, du côté du fleuve, de l'hôpital prenant dès lors l'appellation de *Domus Dei Parisiensis* sous la devise *Medicus* et *hospes!*

IV

Je vais énumérer actuellement les agrandissements successifs de l'Hôtel-Dieu; plus tard, je ferai connaître, aussi sommairement que possible, les donations, les droits et priviléges dont il a été l'objet aux diverses époques de notre histoire.

Une charte du milieu du xve siècle attribue au bon roi Philippe-Auguste la fondation de la salle Saint-Denis, la plus ancienne de l'Hôtel-Dieu, édifiée avec la chapelle vers l'an 1186.

Ce prince si enclin aux grandes entreprises, tout en imprimant une impulsion énergique à la construction de l'église Notre-Dame, n'oubliait jamais l'Hôtel-Dieu : « La salle Saint-Denis fut fondée par le bon roi Philippe, jadis roi de France, et illec sont couchiez les malades de chaudes maladies, et aussi les malades de boces et autres bléceures qui ont besoing de cyrurgien, et contient la dite salle 80 lits. »

La salle de saint Thomas martyr, fut construite par la reine Blanche « et illec sont couchiez les moins malades, comme sont ceux qui de maladies reviennent à santé gens de congnoissance, pèlerins et autres. »

Sur le bord de l'eau et vers la rue du Petit-Pont s'étendait « la salle neufve, qui est la plus grande de tout lostel fondée par le bon roi saint Loys, et illec sont couchiez les femmes malades de quelque maladie que ce soit, etc. »

C'est aussi sur le Petit-Pont, « au chief du dit Hôtel-Dieu, » que furent érigées les deux chapelles fondées par Louis IX, et décorées plus tard de deux beaux portaulx sous le règne de Louis XI.

Pendant près de deux siècles, aucune construction nouvelle de quelque importance ne fut

ite à l'Hôtel-Dieu, bien qu'il continuât à recueillir de nombreuses libéralités (surtout pendant les croisades). Il n'y avait guère d'homme riche qui, en mourant, ne fît quelque legs à un hôpital. Les barons, après avoir pillé les serfs pendant leur jeunesse, faisaient ensuite pénitence en donnant à un hôpital le fruit de leurs rapines.

En janvier 1478, des lettres patentes de Louis XI indiquèrent de nouveaux travaux. « L'affluence des malades et des gens blessez en noz guerres, qui se trouvent audict hostel bien traictez et gouvernez, est tellement augmentée, que nous de ce deuement informez meuz de pitié et compassion, avons fait allonger et accroistre la grant salle diceulx malades jusques au portail de devant sur la rue du Petit-Pont, et fait édifier de nouvel ung corps dostel pour les gens destat malades. »

Le 14 mars 1515, par lettres patentes données à Lyon, François I[er], après avoir énuméré l'insuffisance du local, les inconvénients « du gros ayr contraire auxdits malades et dangereux pour les religieuses et autres, » et l'insuffisance des lits (en chacun desquels par faute d'aisance on veoit ordinairement 8, 10 et 12 pauvres en ung lit, si très-pressés que c'est grant pitié de les veoir), enjoignit « d'augmenter les constructions sur le petit bras de la Seyne, faire deux ou trois piles de pierre et aux deux extrémités deux masses pour tenir les arches, et sur icelles faire construire et édifier une grande salle de 5 à 6 toises de largeur et de 25 de longueur. »

Toutefois, ce projet ne fut exécuté que cent ans plus tard, sous le règne de Henri IV.

Pendant que François I[er], sous le coup de la contagion qui décimait de nouveau Paris, envoyait de Corbeil (13 août 1519) l'ordre de construire près de l'hôtel de Nesle une maison pour les pestiférés, le chancelier cardinal Antoine Duprat prit à cœur l'œuvre de la réformation de l'Hôtel-Dieu, commencée en 1505 par le cardinal d'Amboise.

Trouvant dans les dépendances mêmes de l'Hôtel-Dieu un emplacement parfaitement disposé pour l'érection d'une nouvelle salle, il fit de ses deniers personnels un vaste et magnifique bâtiment ayant façade sur la rue du marché Palu et du Petit-Pont.

La principale salle, de la contenance de 100 lits spécialement affectés aux pestiférés, a conservé jusqu'en 1772 le nom de salle du Légat (1).

Le caractère monumental du bâtiment du légat, marqua la transition de l'architecture gothique à l'architecture de la Renaissance. M. Viollet-le-Duc, préjugeant de l'état ancien de l'Hôtel-Dieu « d'après l'art ingénieux et subtil que relèvent des hôpitaux beaucoup plus modestes, » n'hésite pas à affirmer que l'hôpital de la Cité parisienne était, au XV[e] siècle, l'un des établissements les plus remarquables de Paris.

Les constructions hospitalières de cette époque étaient pour la plupart des modèles d'art et de recherches ingénieuses.

« Dans le peu d'hôpitaux du moyen âge qui nous sont restés (2), ajoute M. Viollet-le-Duc, nous trouvons un esprit de charité bien entendu et délicat.

« Les bâtiments sont d'un aspect monumental sans être riches ; les malades ont de l'espace, de l'air et de la lumière.

(1) Elle occupait l'emplacement du vestiaire actuel, et de la partie occidentale du jardin de l'établissement.

(2) Hôtels-Dieu d'Angers, Chartres, Tonnerre, Beaune.

« Ils sont souvent séparés les uns des autres; leur individualité est respectée; et, certes, s'il est une chose qui répugne aux malheureux qui trouvent un refuge dans ces établissements, malgré les soins qu'on leur donne abondamment aujourd'hui, c'est la communauté dans de vastes salles. Souvent alors la souffrance de chaque malade s'accroît par la vue de la souffrance du voisin.

« Sans prétendre que le système cellulaire, appliqué fréquemment dans les hôpitaux du moyen âge, fût préférable, matériellement, au système adopté de notre temps, il est certain qu'au point de vue moral, il présentait un avantage.

« Nous tenons à constater, qu'il émanait d'un sentiment de charité très-noble chez les nombreux fondateurs et constructeurs de nos maisons-Dieu du moyen âge. »

Comme les anciens bâtiments de l'Hôtel-Dieu, assis sur des pilotages défectueux, menaçaient ruine, et qu'il devenait dès lors urgent de les étayer, le prévôt des marchands et les échevins autorisèrent, en 1602 et 1619, la construction des piliers et des voûtes qui les relient.

Ces travaux furent dirigés par l'habile architecte Claude Vellefaux; avec le concours de son élève Gamard, ils reprirent successivement toutes les constructions, de manière à ne plus laisser rien subsister de l'Hôtel-Dieu du moyen âge.

Partout la voûte cintrée succède à l'ogive, et partout aussi les longues et larges nefs sont détruites ou divisées dans leur hauteur. L'architecture hospitalière commence à se préoccuper moins de la décoration extérieure des hôpitaux que de leur bonne installation.

Voici comment s'exprimait Philibert Delorme, en s'inspirant des préceptes de Vitruve : « De sorte qu'il vaudrait trop mieux à l'architecte, selon mon advis, faillir aux ornements des colonnes, aux mesures et façades, qu'en ces belles règles de nature (cognoissance des vents) qui concernent la comodité, l'usage et profit des habitants, et non la décoration, beauté et enrichissement des logis faits seulement pour le contentement des yeux, sans apporter aucun fruit à la santé et vie des hommes. »

Les administrateurs et le corps de la Ville ayant repris, en 1626, le projet consigné dans les lettres patentes de 1515, Gamard construisit le pont au Double (1), sur lequel fut élevé le bâtiment du Rosaire, avec son beau portail sur la rue de la Bucherie.

Plus tard (1646) le même architecte relia par le pont Saint-Charles les constructions de la rive gauche au corps principal de l'Hôtel-Dieu, dont la population s'élevait alors à 2,800 malades.

Sous le règne de Louis XIV, le nombre des malades va tellement en augmentant, que l'on est obligé de mettre six malades dans un même lit, et même souvent huit, mais les faveurs du grand roi se portaient de préférence sur l'Hôpital général, son œuvre de prédilection.

En 1716 le régent, Philippe d'Orléans, prenant en considération la grande misère où l'hôpital était tombé, établit en sa faveur la perception d'un neuvième sur les billets de la Comédie et de l'Opéra.

Ce secours permit d'achever le bâtiment de la salle Antoine.

Enfin, pendant l'année 1738, le prévôt des marchands et les échevins, en vue d'un nouvel agrandissement, accordèrent aux administrateurs la concession « d'un terrain vague situé depuis

(1) Un passage ayant été ménagé au public, Louis XIII fixa le péage du pont à raison d'un double tournoi pour les piétons, d'où son nom de pont au Double.

pont au Double jusqu'à l'abreuvoir, étant à l'extrémité de la rue de la Bûcherie et de la place Maubert, sur le bord de l'eau, vis-à-vis le jardin de l'Archevêché. »

V

Les donations faites à l'Hôtel-Dieu remontent aux premiers jours de sa création.

La plus ancienne daterait, pour les Bollandistes, de l'an 650, et aurait pour auteur saint Landri : « *Censi quò potuit dotavit.* »

Celle d'Inchadus est ainsi mentionnée dans la Charte de 829 : « *Ego..... decima quoque earumdem villarum id est de indominicato tantum detur ad integrum ad illud hospitale pauperum..* »

C'était l'abandon exclusif des dîmes sur des terres situées à Andresy, Châtenay, Chevilly, Vigneux, l'Hay, Stéville, etc.

Louis VII a été le premier de nos rois bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu ; il montra sa munificence et son intérêt en assignant à la maison-Dieu, en 1157, un revenu de 3 sous 8 deniers (1) de cens sur un terrain situé près la porte Baudoyer.

« *Sciant omnes qui viderunt præsentes litteras, nos in puram et perpetuam elemosinam concessisse et contulisse pauperibus Domus Dei parisiensis tres solidos et octo denaros de censu, etc.* »

Les successeurs de Louis VII consolidèrent et agrandirent cette pieuse institution par des priviléges de toute nature.

Leur exemple fut suivi avec une véritable émulation par les seigneurs de la cour et les gens de la bourgeoisie.

Les archives de l'administration de l'Assistance publique contiennent une quantité considérable de documents, tels que legs universels, testaments, chartes privées, qui attestent l'empressement que la charité mettait à accroître le patrimoine des pauvres et des malades.

J'ai dit plus haut que l'acte capitulaire par lequel les chanoines de l'église de Notre-Dame s'engageaient à laisser leur lit à l'Hôtel-Dieu, est de 1168.

« *Ejus culcitram cum pulvinari et linteaminibus ad opus pauperum.* »

Pour juger de l'importance de cette donation, il suffit de se représenter le nombre considérable de chanoines qui se sont succédé au chapitre de Paris.

Vers l'année 1178, Hugues de Châteaufort avait donné deux maisons et une place situées devant Sainte-Geneviève la Petite.

Adam, chanoine de Noyon et clerc du roi Philippe II, lègue, en 1199, deux maisons qui lui appartenaient, à la condition que leur revenu serait employé à fournir aux malades (*ægrotantibus*), le jour de son anniversaire, toutes les espèces d'aliments dont ils auraient envie, et qu'il serait possible de se procurer.

Philippe-Auguste assigna à l'Hôtel-Dieu des rentes sur la Prévôté de Paris; ses successeurs ayant imité son exemple, ces rentes s'élevèrent, en 1309, à 639 liv. 60 s. parisis (2), ce qui

(1) Le sou était une monnaie de cuivre représentant la vingtième partie de l'ancienne livre. Le sou tournois contenait 12 deniers, et le sou parisis 15 deniers.

(2) Tableau de l'accroissement progressif du revenu de l'Hôtel-Dieu : En 1416, de 6,347 livres parisis ; — en 1516, de 17,302 liv. par.; — en 1616, de 316,139 liv. par.

représenterait aujourd'hui, d'après Guérard, 64,000 fr. de notre monnaie. — Voici, du reste, les dates précises de ces diverses donations :

1223. Lettres patentes de Louis VIII.

« *Concedimus et donamus in perpetuam elemosinam trecentes et sexaginta sex libras annui reditus percipiendas annis singulis in propositura nostra parisiense, etc.* »

1260. Louis IX, le premier, constitua à l'Hôtel-Dieu des rentes sur le Trésor royal; il assigne d'abord un revenu de 200 livres, puis un moins important de 20 livres parisis.

1286. Philippe le Bel confirme le legs fait par Philippe III, dans son testament, de 200 livres tournois de rente.

1291. Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois, donna 20 livres tournois.

1322. Blanche, fille de saint Louis, légua 20 livres tournois.

1340. Jeanne, reine de France, fit don d'une rente de 20 livres tournois.

En 1208, Philippe-Auguste avait donné à l'Hôtel-Dieu, pour servir au coucher des pauvres, les jonchées qui tenaient lieu de tapis dans son palais, et saint Louis avait confirmé ce privilége en 1248. « *Omne stramen de camera et domo nostra parisiensi.* »

Après avoir construit le bâtiment du légat, le cardinal Duprat l'avait doté de cent lits.

« Cent couches assavoir chacune de six pieds de long sur quatre de large, soubs chacune desquelles couches y aura une petite forme (banc) de la longueur des dites couches qui se ostera pour reposer les dits pauvres. »

Cette description nous indique comment les choses se passaient alors : les malades, ne pouvant pas tenir dans le même lit, devaient nécessairement se relayer, et cette petite forme était destinée à servir de siége à ceux qui attendaient le moment de pouvoir se coucher à leur tour.

D'après un inventaire de 1537, voilà quel était le mobilier de la salle Saint-Denys :

Mesnaïge d'estain : Demye douzaine escuelles à bort ; 6 douzaines 1/2 escuelles à oreilles;

Mesnaige d'érain : Deux jastes à potage et leurs couvercles ; un grant bassin à laver les piets ; deux chaufferettes ; ung bassin à barbier ; deux bassinoueres ;

Mesnaige de bois : Deux chaises persées à dossier.

Vivement encouragée par les papes et les évêques, la charité prit donc, à partir du XIIIe siècle, un remarquable essor. Dans le XIIIe siècle, on trouve parmi les donateurs Gaulcher de Châtillon, le compagnoon d'armes de Philippe-Auguste (1204) ; Mathieu de Montmorency (1217) ; Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, frère de saint Louis (1237). Et comment pouvait-il en être autrement, alors que des indulgences spéciales étaient accordées, par délégation papale, aux bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu ; alors qu'un bref revêtu du sceau de l'établissement portait en même temps que le témoignage de l'offrande, le gage pieux de la reconnaissance des administrateurs !

Les papes et les évêques ne se bornaient pas à stimuler le zèle charitable des fidèles en faveur de l'Hôtel-Dieu, ils frappaient d'excommunication tous ceux qui portaient atteinte à ses priviléges ou à ses propriétés.

Il existe à ce sujet, dans les archives de l'Assistance publique, des bulles très-explicites des papes Clément VI, Clément VII, Benoist XIII, Léon X et Jules II.

VI

L'exposé des droits, priviléges et exemptions, qui, dès les premiers temps de l'Hôtel-Dieu, lui ont assuré des revenus fixes, peut former un chapitre très-intéressant de son histoire.

Ces différentes prérogatives accordées par nos rois formèrent ainsi trois classes de priviléges :

I. Lettres de sauvegarde et priviléges judiciaires ;

II. Lettres d'amortissement et d'exemption d'impôts ;

III. Création de revenus de diverses natures.

I. On appelait lettres de sauvegarde les chartes par lesquelles les souverains prenaient une institution sous leur protection immédiate. La première date de saint Louis, en 1227 :

« *Ludovicus Dei gracia Francorum rex... vobis innotescere volumus hospitale beatæ Mariæ Parisiensis specialiter esse sub nostra protectione.* »

Par lettres patentes de septembre 1385, Charles VI permet à l'Hôtel-Dieu de placer ses maisons sous la protection des « pannonceaulx et bastons royaulx signez des armes de France. »

Les priviléges judiciaires les plus importants étaient les suivants :

1° Autorisation à l'Hôtel-Dieu de produire en justice, au lieu des originaux de ses titres de propriété, des copies ou *vidimus* de ces actes. (Lettres patentes de Charles V, en 1369.)

2° Droit de faire juger les procès de l'Hôtel-Dieu par le prévôt de Paris pendant les vacances de la Cour.

3° En 1728, le Roi, pour ne pas obliger les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à quitter la Cité, leur accorda le privilége de *committimus au grand sceau,* qui leur donnait le droit d'évoquer toutes leurs affaires litigieuses devant le Parlement de Paris.

II. Dans leur piété ou leur munificence, les rois s'étaient plu à augmenter par des dons divers, ou à affranchir de charges onéreuses, la fortune destinée à procurer le soulagement des pauvres.

Saint Louis octroie l'exemption de tout péage sur les denrées destinées à la nourriture des habitants de l'hôpital, et il ajoute, en outre (1248), le droit de ne payer qu'un certain prix (*pretium suum*) les denrées qui lui étaient nécessaires.

Aux termes d'un privilége royal remontant à Philippe IV, et confirmé en 1352 par Jean II, les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu avaient un droit de prise sur les arrivages de poisson de mer et d'autres denrées.

En 1344, Philippe de Valois leur accordait le droit de faire paître leurs troupeaux dans les forêts royales.

Une charte royale de Charles VII (juillet 1484) confirme tous les priviléges accordés à l'Hôtel-Dieu par ses prédécesseurs, y compris l'exemption des droits de chancellerie, et fait mention de quinze lettres patentes portant confirmation des donations et amortissements des propriétés de l'hôpital.

Louis XII et Charles IX octroient l'exemption du logement des gens de guerre.

III. Revenus de diverses natures.

J'ai rappelé, plus haut, le péage du pont au Double. Une autre source de revenus consista

plus tard dans les confiscations prononcées à diverses reprises soit contre les duellistes, soit contre ceux qui tenaient des maisons de jeu.

Henri IV, par son édit de Fontainebleau (juin 1609), affecte au revenu de l'Hôtel-Dieu tous les deniers « qui proviendraient des peines pécuniaires, saisies et revenus des infracteurs. »

Par un édit royal de février 1626, Louis XIII ordonne que trois sous appartiendraient à l'Hôtel-Dieu, sur les trente sous qui se percevaient pour l'entrée de chaque muid de vin dans Paris.

Louis XIV (12 janvier 1690) attribua tant à l'Hôtel-Dieu qu'à l'Hôpital général, pour trois ans, la totalité des trente sous par muid de vin entrant dans Paris. Les quatorze parts attribuées à l'Hôtel-Dieu sur les dix-neuf rapportèrent annuellement une somme de 300,000 livres.

Parmi les curieuses prérogatives de l'Hôtel-Dieu, je dois noter l'autorisation qui lui avait été donnée par Charles IX (janvier 1574) de placer 1,000 livres de rente à un taux usuraire de 12 p. 100.

Droit de recette sur les spectacles. — La pensée de prélever sur les plaisirs du riche une prime au profit du pauvre remonte au temps des mystères, que les confrères de la Passion n'obtinrent l'autorisation de représenter, que sous la condition formelle de verser une somme déterminée dans la caisse des pauvres.

Toutefois, il faut arriver au XVII[e] siècle pour voir réglementer ce droit.

Une ordonnance de Louis XIV, du 25 février 1699, porte : « Sera levé un sixième en sus des sommes payées à l'entrée aux opéras et comédies, pour être ledit sixième employé à la subsistance des pauvres. »

Des difficultés s'étant élevées pour l'interprétation, une seconde ordonnance du 30 août 1701 statue que « le sixième sera pris sur le produit des places sans aucune diminution ni retranchement, sous prétexte de frais ou autrement. »

En principe, ce droit sur les spectacles avait été établi en faveur de l'Hôpital général, mais le régent Philippe d'Orléans l'avait étendu à l'Hôtel-Dieu (1).

Dans le budget de recettes de l'Assistance publique, le droit sur les spectacles figure dans ces dernières années pour la somme de 1 million 500,000 fr.

VII

Les faits les plus marquants de l'histoire de l'Hôtel-Dieu, compris entre la fin du XVIII[e] siècle et la première moitié du siècle actuel sont : l'incendie de 1772 ; — l'intervention de l'Académie des sciences pour la grande réforme hospitalière ; — l'origine de l'administration actuelle.

Voici, d'après le procès-verbal de J.-B. Dorival, conseiller du roi, commissaire au Châtelet de Paris, la relation du terrible incendie qui dura onze jours et détruisit toute la partie comprise entre la rue du Petit-Pont et le carré Saint-Denis :

« L'an 1772, le mercredi 30 décembre, à deux heures du matin, sur l'avis que le feu était à l'Hôtel-Dieu, nous nous y sommes à l'instant transporté.

« Le feu embrassait en même temps la fabrique à la chandelle, les boucheries, les escuries,

(1) Ce droit, supprimé en 1789, fut rétabli en l'an V, sous le Directoire, à raison de 1 décime par franc.

u grenier à foin et à paille, la communauté des religieuses, les salles dites de l'infirmerie, lle Jaune et du Légat. . . . .

« Je fis ouvrir les portes de la cathédrale, de la chapelle de la Vierge, pour recevoir les malades qui se sauvaient nuds en partie et cherchant un asile. »

Ce désastre vint prouver une fois de plus que le défaut d'espace et l'accumulation des bâtiments, sur un terrain resserré, exposent les malades à des dangers non moins terribles que les pidémies. Les pertes s'élevèrent à 1 million de livres.

A ce moment, l'opinion publique s'étant énergiquement prononcée pour le déplacement de Hôtel-Dieu, une souscription fut ouverte à cet effet; elle atteignit rapidement le chiffre de millions 226,807 livres (1).

De son côté, pour répondre à ces préoccupations, le gouvernement institua une commission rise en totalité dans le sein de l'Académie des sciences (Lassone, Daubenton, Tenon, Bailly, avoisier, La Place, Coulomb, Darcet), afin de rechercher les moyens d'obvier aux effets de encombrement des malades dans un seul hôpital central, soit en augmentant l'Hôtel-Dieu aintenu, soit en le reconstruisant sur un autre emplacement.

Tenon retrace en ces termes l'état de l'Hôtel-Dieu en 1786 : « Cet hospice secourable, l'ouvrage de nos pères,.... a toujours excité le plus vif intérêt; aussi toute la France l'a-t-il comblé de biens......

« Mais Paris s'accroît, l'Hôtel-Dieu est son infirmerie naturelle, il n'est plus de proportion entre la ville, ses environs et leur infirmerie; le pauvre y est pressé, quatre et six couchent dans le même lit.

« Le public, inspecteur né de cette maison, autant par ses lumières que par ses largesses, réclame depuis longtemps contre cette disproportion préjudiciable; différents moyens ont été indiqués pour la faire cesser..... »

Faisant en 1788 l'inventaire du mobilier (2) dans les principaux services, Tenon nous montre les malades munis chacun d'une batterie de cuisine, de marmites, chaudières et chaudrons.

A cette époque, on ne se contentait pas de réchauffer les tisanes, ou de préparer les cataplasmes, on faisait cuire dans les salles la soupe des malades, la bouillie des enfants, et généralement tous les aliments dits de collation.

L'Administration a eu beaucoup de peine à déraciner cet usage déplorable du *raccommodage des aliments.*

Pour compléter ces renseignements, je vais transcrire ici quelques passages du rapport de Bailly, Tenon et Lavoisier sur l'état de l'Hôtel-Dieu avant 89 :

« Ils ont remarqué que la disposition générale de l'Hôtel-Dieu, disposition forcée par le

(1) Dans un rapport à l'Empereur (mars 1809) Touret écrivait : « Il serait digne de la justice du gouvernement actuel de liquider cette dette sacrée, en assignant aux hospices une inscription sur le grand-livre de 100,000 francs de rente perpétuelle. »

(2) L'estimation du matériel hospitalier, faite le 10 germinal an X, en porte la valeur à 1,965,005 francs (meubles meublants, ustensiles, articles de coucher et de lingerie, matériel d'exploitation, etc.). L'inventaire de l'exercice 1860 donne au matériel une valeur de 10,292,495 francs, c'est-à-dire une différence de plus de 8 millions!

défaut d'emplacement, est d'établir beaucoup de lits dans les salles et d'y coucher quatre, cinq et neuf malades.

« Ils ont vu les morts mêlés avec les vivants ; des salles où les passages sont étroits, où l'air croupit, faute de pouvoir se renouveler, et où la lumière ne pénètre que faiblement et chargée de vapeurs humides.

« Les commissaires ont encore vu les convalescents mêlés dans les mêmes salles avec les malades, les mourants et les morts, et forcés de sortir les jambes nues, été comme hiver, pour respirer l'air extérieur sur le pont Saint-Charles.

« Ils ont vu pour les convalescents une salle au troisième étage à laquelle on ne peut parvenir qu'en traversant la salle où sont les petites véroles ; la salle des fous, contiguë à celle des malheureux qui ont souffert les plus cruelles opérations, et qui ne peuvent espérer de repos dans le voisinage de ces insensés, dont les cris frénétiques se font entendre jour et nuit ; souvent dans les mêmes salles des maladies contagieuses avec celles qui ne le sont pas : les femmes attaquées de la petite vérole mêlées avec les fébricitantes. : . . . . .

« Le cœur se soulève à la seule idée de cette situation. . . . . .

« Mille causes particulières et accidentelles se joignent chaque jour aux causes générales et constantes de la corruption de l'air, et forcent de conclure que l'Hôtel-Dieu est le plus insalubre et le plus incommode de tous les hôpitaux. . . . . . »

Louis XIII fit transporter à Bicêtre les soldats invalides.

Louis XIV construisit l'hôtel actuel des Invalides.

C'est Louis XVI (ému des révélations de Tenon) qui a fait donner un lit à chaque malade.

La Convention, ce dictateur si actif, pensant que ce nom d'hôpital réveillait chez le peuple l'idée d'un lieu repoussant, d'une pitié insultante et cruelle, le proscrivit avec horreur en lui substituant le nom d'*hospice*.

En 1791, les choses avaient peu changé, car voici comment s'exprimait à son tour le duc de Larochefoucault-Liancourt :

« L'Hôtel-Dieu, situé au centre de la ville, couvre une superficie de 3,600 toises carrées, ou de 4 arpents, mesure de Paris.

« Deux bâtiments construits, l'un sur la rive méridionale de la Seine, l'autre sur celle du nord, communiquent entre eux par deux ponts. . . . . .

« Dans l'un et l'autre bâtiments, on trouve plusieurs grands souterrains qui communiquent immédiatement avec la rivière, qui contiennent toutes les matières nécessaires pour le service de cet immense établissement.

« Ces souterrains sont immédiatement au-dessous des salles des malades, et l'on ne doute pas que cette proximité ne leur soit nuisible, et n'influe sur l'insalubrité de l'atmosphère qui les enveloppe.

« L'Hôtel-Dieu contient 25 salles pour les malades. . . . . .

« Ces salles sont garnies de 1,877 lits, grands, petits ou moyens. Les grands contiennent quatre et quelquefois jusqu'à six ou huit malades à la fois. Chacun des petits lits n'est occupé que par une seule personne ; les lits moyens sont partagés en deux par une cloison de planches, et reçoivent deux malades couchés ainsi séparément. . . . . C'est aux régénérateurs de

France et à la nouvelle administration municipale de Paris, qu'est réservée sans doute la ire d'effectuer des projets dont tant d'intérêts sollicitent l'accomplissement. »

Le portique actuel de l'Hôtel-Dieu date du commencement de ce siècle (1804).

Afin de dégager les abords du portail méridional de Notre-Dame, l'architecte Clavareau fit molir l'église qui formait, comme la plupart des maisons-Dieu du moyen âge, l'entrée prin-pale de l'hôpital et la remplaça par un pavillon de 25 mètres de développement, couronné une frise dorique et d'un fronton.

Consacrons quelques mots à l'organisation et à la filiation de l'Administration hospitalière puis son origine jusqu'à l'institution du Conseil général des hôpitaux et hospices civils.

Grâce à l'initiative du cardinal d'Amboise et du chancelier Duprat, le XVIe siècle avait inau-ré, en quelque sorte, l'administration régulière de la charité publique à Paris et en France.

Jusque-là, l'administration des établissements hospitaliers avait été confiée au clergé. Celle l'Hôtel-Dieu fut placée jusqu'à la fin du XVe siècle sous la dépendance spirituelle et tempo-lle du chapitre de Notre-Dame.

L'arrêt du Parlement de mai 1505 « sépare le temporel du spirituel, » et commet huit com-issaires laïques « bonnes et loyales personnes, pour être receveurs et procureurs » pour gou-rner et administrer à l'exclusion du chapitre, tous les biens et revenus de l'Hôtel-Dieu. C'est l'origine du Bureau de l'Hôtel-Dieu.

Toutefois, malgré la surveillance du Parlement, il fallut renouveler sans succès les mêmes its dans le siècle suivant.

Une déclaration de Louis XIV, du 12 décembre 1698, confirme l'organisation par des mains culières, et pose les principes qui doivent régir l'administration et la comptabilité des hos-ces et hôpitaux.

C'est là le point de départ de la grande réforme. Sa reconstitution sur de solides bases est rtie victorieuse de l'épreuve du temps, des vicissitudes de la politique et des attaques de esprit de système.

Un arrêté des consuls du 27 nivôse an IX (1801), sur le remarquable rapport de M. Frochot, onfie l'administration des hospices civils de Paris à un conseil général d'administration, avec concours d'une commission administrative chargée de l'exécution des délibérations du onseil.

La loi du 10 janvier 1849, en réunissant le pouvoir administratif et exécutif de l'ancien onseil général des hospices entre les mains d'un directeur unique, mais responsable, a de roit et de fait attribué à ce fonctionnaire cette action permanente et directe qui est la condi-on vitale du service hospitalier.

Le directeur de l'Assistance publique, ainsi investi de tous les pouvoirs d'administration ui appartenaient à l'ancien conseil, remplaça à Paris, pour tout ce qui est action, les commis-ons hospitalières des villes de province.

On peut donc résumer en ces termes l'historique de l'administration de l'Hôtel-Dieu :

— Le clergé représenté par deux chanoines proviseurs.

— Le Parlement.

— Le prévôt des marchands et les échevins de Paris sous François Ier.

— Le grand bureau des pauvres.

— Le conseil général des hôpitaux et hospices.

— La direction générale de l'Assistance publique.

Ne perdons pas de vue que les hôpitaux, hospices et établissements de bienfaisance en général, ont été de tout temps réputés personnes civiles, et déclarés aptes à posséder, acquérir, accepter tous legs et donations.

Toutefois, ces actes de propriétaire privé devaient s'accomplir sous la réserve de la sanction du pouvoir souverain, leur tuteur légal.

Ces principes de droit public, consacrés par les actes de l'ancienne législation, ont été confirmés par toutes nos lois nouvelles.

VIII

Je résumerai cette première partie de notre étude relative au passé de l'Hôtel-Dieu en disant :

1° Que, durant plus de onze siècles, au cœur de la vieille cité, au pied de Notre-Dame, en face du palais de saint Louis, sous les noms pieux d'hôpital Saint-Christophe, d'hospice Sainte-Marie, de Maison-Dieu, d'Hôtel-Dieu, un asile a été ouvert à la misère et à la souffrance;

2° Qu'aux jours de splendeur, comme aux époques de calamité, cet édifice, soutenu par la piété et la munificence de nos rois, a toujours été défendu par le respect du peuple de Paris, qui l'entoure de sa vénération, qui le protége de ses vœux, qui voit en lui le symbole de la bienfaisance au seuil de l'antique cathédrale;

3° Que cet hôpital, ainsi soutenu par la noblesse de ses services et de son nom, renferme encore aujourd'hui plus de 800 malades.

Il suit nécessairement de là que, dans toutes les questions de déplacement, de reconstruction, le sentiment y occupe une place que la raison ne saurait lui refuser, et, pour moi, la meilleure manière de glorifier, d'éterniser la mémoire des fondateurs et donateurs de l'Hôtel-Dieu, c'est de conserver dans l'enceinte même de la Cité, le souvenir de leurs bienfaits.

IX

Les changements que le temps a amenés dans les habitudes des populations ouvrières et pauvres, surtout dans les grandes villes, sont tels, que les anciens édifices hospitaliers ne conviennent généralement plus aujourd'hui à leur destination; et comme, d'autre part, il est bien avéré que le vieil Hôtel-Dieu tombe en ruines, nous trouverons dans ces deux circonstances des arguments péremptoires pour que l'administration municipale de Paris, au moment d'assurer et d'accroître le bien-être de la population pauvre, tienne compte du mouvement général des esprits, et construise un hôpital digne des perfectionnements de l'industrie et de la science modernes.

S'il est urgent de reconstruire l'Hôtel-Dieu, il est indispensable de le remplacer par un hôpital aussi grand et aussi central. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que l'Hôtel-Dieu est un hôpital d'enseignement, un foyer nécessaire d'instruction, le centre de l'éducation clinique de la Faculté de médecine.

J'aborde maintenant la démonstration de cette thèse.

L'idée de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, surgie au lendemain même de l'incendie de 772, s'agitant depuis un siècle, il faut d'abord examiner si sa décentralisation était indiquée · des motifs de salubrité.

Les savants réformateurs de l'Académie des sciences disaient, par l'organe de Bailly : « Toute orme y est difficile ; c'est une masse énorme qu'il faut remuer. » Ils inclinaient à mettre sur compte de l'emplacement de l'hôpital, les effets désastreux et très-manifestes de l'encombre-nt des lits et des salles.

C'étaient là cependant les vraies causes d'insalubrité, et lorsqu'elles ont disparu, les méde-s les plus instruits ont reconnu que, malgré les apparences (construction vicieuse, aména-ment médiocre, humidité), l'Hôtel-Dieu n'est pas plus malsain que les autres grands hôpi-ux.

Je rappellerai, à ce sujet, l'opinion du plus illustre chirurgien du siècle, et rapporterai *in tenso* les conclusions d'un rapport remarquable de 1838 qui peut être regardé comme le émoire le plus complet, le plus impartial, le plus autorisé.

En 1824, Dupuytren profita d'une visite que le roi Charles X fit à l'Hôtel-Dieu, pour lui montrer la nécessité de le conserver en l'agrandissant.

Après avoir énuméré les conditions qui avaient rendu l'Hôtel-Dieu l'un des meilleurs hôpi-ux de la capitale, il ajoutait :

« En ordonnant la prompte démolition des maisons qui masquent encore la façade de l'Hôtel-eu, et de celles qui existent en arrière de cet hôpital, Votre Majesté ferait donc une chose le pour la ville, plus utile encore pour les pauvres malades qui sont reçus à l'Hôtel-Dieu.

« En ordonnant que les terrains provenant de ces démolitions seront convertis en prome-des destinées aux malades, Votre Majesté laisserait une trace durable de sa visite à l'Hôtel-eu. »

En juin 1838, l'opinion unanime des médecins et chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, qui comptait rs des maîtres de la science que nous avons entourés d'estime, de respect et de dévoue-ent (Petit, Blandin, Breschet, Caillard, Honoré, Louis, Magendie, Récamier, Roux, etc.), pro-tait en ces termes contre son déplacement :

« L'Hôtel-Dieu, amélioré par suite de travaux bien entendus, présente les conditions dési-bles de salubrité, par sa position heureuse sur la rivière et la bonne exposition de ses bâti-ents.

« Il satisfait aux conditions de convenance par sa position centrale, par la facilité et la mul-licité de ses abords, par sa proximité des quartiers populeux, où la classe indigente et vrière est nombreuse, et aux besoins de laquelle il a été consacré par des dons et des fon-tions charitables qui en font sa propriété.

« L'Hôtel-Dieu a rendu les plus grands services dans les fléaux, les épidémies, les catas-phes politiques, et a eu l'influence la plus heureuse sur le développement de grands ents, ainsi que sur les progrès de l'art de guérir.

« Il ne peut être remplacé que par un hôpital aussi grand, aussi central, à la portée du ême quartier, réunissant les mêmes conditions de salubrité. »

Antérieurement, les médecins de l'Hôtel-Dieu de l'an 1756 avaient ainsi formulé leur avis :

« Le courant d'air qui traverse les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, en suivant le cours de la rivière,

est un avantage de la position de cet hôpital, qui peut en quelque partie balancer les autres inconvénients de cette même position au centre de la ville. »

X

De son côté que nous apprend la Statistique, cette science dont on peut bien restreindre la valeur, mais qui conduit néanmoins à d'importants résultats, lorsque les calculs comprennent une longue période d'années?

Les tableaux de la mortalité dans les hôpitaux généraux de Paris, de 1804 à 1864, nous montrent sur une même ligne l'Hôtel-Dieu, Beaujon et la Pitié!

Pendant que la mortalité de l'Hôtel-Dieu a été de 20 p. 100 de 1804 à 1813, la proportion est descendue à 12 p. 100 de 1830 à 1839.

Ce chiffre s'est maintenu dans les années suivantes, et, comme le démontre le tableau suivant, il est moins élevé que celui de l'hôpital modèle de Lariboisière (1), construit sur les données, les plans et les principes des illustres membres de l'Académie des sciences :

	Hôtel-Dieu.	Lariboisière.
1850-1859	11,92 p. 100.	11,88 p. 100.
1861.	12,48	13,75
1862.	11,63	12,59
1863.	11,80	12,63

C'est ici le moment de faire connaître l'opinion de Miss Nigtthingale, digne émule de nos sœurs de charité sur les champs de bataille de la Crimée, à propos de la comparaison des plus récents hôpitaux de Paris et de Londres.

En Angleterre : Victoria à Netley ; King's College à Londres.

En France : Lariboisière et Vincennes à Paris.

D'après M. Blondel, on compte à Londres 19 hôpitaux et 4 *workhouses,* maisons de travail, sortes d'établissements mixtes, qui tiennent à la fois du dépôt de mendicité, de la maison de secours, de l'hôpital et de l'hospice.

Tous ces établissements hospitaliers sont indépendants et affranchis d'une direction centrale.

Ces œuvres sont essentiellement privées. Les fondateurs d'un hôpital s'organisent et s'administrent eux-mêmes.

La charité concentre ses largesses sur les établissements destinés aux malades, laissant à l'action publique ou paroissiale le soin d'assister les malheureux, de recueillir les infirmes et les vieillards à l'aide du produit de la taxe des pauvres.

Dans son ouvrage sur les *Charités de Londres,* M. Sampson Low évalue à 5,259,600 francs les revenus des établissements hospitaliers, et à 3,884,400 le montant des souscriptions qui, chaque année, sont affectées à leur entretien.

Vincennes se fait remarquer par la simplicité du plan général. Les pavillons orientés du nord

(1) « En élevant ce monument à la pauvreté, la ville de Paris a voulu devancer les autres pays dans cette voie de haute et libérale assistance, et montrer à tous comment elle sait pratiquer la bienfaisance publique. » (A. Tardieu.)

t sud recevant le soleil toul le jour, sont complétement séparés : chaque salle de malades est ercée de nombreuses fenêtres en face les unes des autres.

Victoria est un véritable dédale de salles de malades et d'offices jetés çà et là comme par asard.

Il semble qu'on ait voulu empêcher la ventilation naturelle, se priver de lumière et assurer égale diffusion d'une atmosphère d'hôpital dans toute la série des salles.

On peut exactement définir cet hôpital, ajoute miss Nigtthingale, en disant qu'il est mal clairé et mal ventilé.

L'hôpital de King's College présente un abrégé de presque tous les défauts qu'on peut renontrer dans une construction de ce genre. Tout est compliqué, et l'ensemble manque comlétement de cette simplicité de forme si essentielle à la libre et facile circulation de l'air à entour des bâtiments et dans les salles des malades.

Les pavillons de Lariboisière, destinés aux malades, sont complétement séparés les uns des ıtres, et constituent, en réalité, autant d'hôpitaux distincts de cent malades seulement.

Miss Nitthingale, cette dame de cœur, que nous devons saluer en passant d'un regard de ympathie, se résume en ces termes :

« Je dois reconnaître la supériorité des plans français ; avec quelques légers défauts, ils ont voir une haute appréciation de l'importance de l'hygiène dans les hôpitaux.

« Les plans anglais, au contraire, prouvent que nous avons à peine commencé à étudier ette branche de connaissances. »

En raison de l'importance du sujet, en raison des accusations injustes qui ont été portées ontre l'administration de l'Assistance publique, en raison aussi des comparaisons que queluces confrères ont envisagées à un point de vue défavorable pour les établissements français, me paraît indispensable de relever la haute portée des paroles que je viens de rappeler, et de ompléter ce jugement impartial, par la citation du rapport d'un homme qui occupe à Londres ıne position très-élevée dans la science.

Le vrai patriotisme, le patriotisme essentiellement libéral et progressif, doit plus se glorier de proclamer la vérité tout entière, que de chercher à l'obscurcir par les velléités de la oassion et les inconséquences d'une opposition quand même.

Voici donc comment s'exprime le docteur John Roberton :

« Les plans qui ont présidé à la construction de nos hôpitaux sont bons pour quelques-uns, mauvais pour le plus grand nombre ; dans aucun de ceux que j'ai visités, je n'ai vu qu'on se fût préoccupé de prévenir la formation de cette atmosphère impure.

« Sur le continent ce but a été obtenu ; j'ai vu moi-même l'application de plusieurs plans ingénieux que le succès a couronnés, et qui ne peuvent manquer d'exciter des sentiments de plaisir et d'admiration.

« Je citerai plus particulièrement l'hôpital de Bordeaux, ceux de Lariboisière et de Beaujon à Paris. »

C'est donc avec raison que M. Blondel a pu résumer en ces termes l'un de ses remarquables rapports :

« L'Administration française peut trouver d'utiles enseignements dans les hôpitaux anglais ;

mais il est permis de comparer ceux-ci avec les hôpitaux de Paris, sans que notre charité ou notre amour-propre national ait à souffrir du rapprochement. »

XI

Des récentes discussions de l'Académie de médecine et de la Société de chirurgie, sur l'hygiène hospitalière, ressort cette double conclusion pratique :

— Avantage des hôpitaux ruraux sur ceux construits au milieu des villes.

— Préférence à donner aux petits hôpitaux sur les grands.

Mais l'Administration déclare ne pas pouvoir les accepter par les raisons suivantes :

1° Il y a nécessité pour elle de construire les hôpitaux civils au point le plus rapproché possible des centres habités par les populations qu'ils desservent.

2° Le désaccord qui s'est produit entre M. Le Fort et M. Gosselin, sur l'interprétation des résultats statistiques comparatifs, rend indispensables de nouvelles études.

3° En attendant, les renseignements fournis par le traitement à domicile (qui tend à se généraliser dans tous les quartiers de Paris) prouvent que, sur un total de 50,000 malades, la proportion des décès a été de 1 sur 7,91, alors que la mortalité des hôpitaux généraux se trouvait, en 1862, de 1 sur 8,23.

4° La question de mortalité étant ainsi écartée, on se trouve en présence d'une raison financière puissante : les frais d'administration étant les mêmes pour les grands hôpitaux et pour les petits, il y aurait, par la multiplication des établissements, un accroissement permanent de charges pour la caisse hospitalière, et, par conséquent, dommage pour l'intérêt des pauvres sans compensation comme sans raison efficiente.

Je suis heureux de transcrire ici les sages paroles de M. Blondel :

« Il n'est pas douteux qu'un malade qui peut se transporter à la campagne avec ses intérêts et ses affections, s'y rétablira plus promptement que dans l'intérieur des villes; mais on est obligé de tenir compte des difficultés que crée l'éloignement pour le transport des admis, pour les relations de famille, pour le service des médecins, des chirurgiens, des élèves.

« Le malade n'est pas seulement un corps dont il faut soigner l'organisme, on doit aussi soigner et ménager son moral.

« Il ne faut pas l'enlever aux siens, rendre tout rapport d'intimité impossible, en raison du temps et de l'argent que réclame chaque voyage. »

Les principes généraux qui doivent présider à l'installation d'un établissement hospitalier sont parfaitement fixés aujourd'hui, grâce aux mémoires des membres de l'Académie des sciences, grâce aux applications qui ont été faites de ces idées en France et à l'étranger.

Et tout d'abord, il faut partir de cet axiome :

Ce que l'assistance publique doit au pauvre qu'elle recueille, malade ou valide, c'est un asile commode et salubre, et non un monument coûteux et splendide.

J'ajouterai avec Tenon que les lois, le culte, le climat, les usages, et jusqu'à la nature des productions du pays, influent sur le mode de construction des hôpitaux.

L'hôpital le mieux construit, le mieux aménagé, ne peut être adopté comme modèle à suivre, sans égard aux circonstances de la localité qu'il faut avant tout consulter.

Ne pouvant pas entrer à ce sujet dans des détails trop minutieux, je me bornerai à signaler quelques-uns de ces principes :

— Les meilleures conditions d'orientation d'un hôpital sont celles de l'est à l'ouest.

— Au point de vue administratif, un établissement excédant 600 lits est en dehors des conditions exigées pour un bon service.

— Les salles doivent contenir de 30 à 35 lits, en réservant des salles d'alternance.

— Il faut multiplier les pavillons séparés, en laissant à chaque étage une chambre de 2 à 4 lits.

— Il est indispensable d'isoler les malades atteints de variole ou d'autres maladies contagieuses, et de placer dans de petites salles particulières les malades qui viennent de subir de grandes opérations.

— L'espacement entre les lits doit être de 1 mètre 50 centimètres.

— D'après les calculs de M. Blondel, d'accord sur ce point avec les indications de Tenon, le cube d'air qu'il est désirable de procurer aux malades ne doit pas être inférieur à 50 mètres par lit.

Le cube d'air ne s'élève pas, en Angleterre, au delà de 42 mètres cubes, mais il faut tenir grand compte du renouvellement permanent de l'air ambiant produit par l'ouverture constante des portes et des fenêtres.

— Les services d'accouchement réclament une installation spéciale.

— L'utilité des salles de convalescence dans chaque hôpital avait été reconnue par l'Académie des sciences; l'expérience de tous les jours en démontre les avantages.

Les asiles de Vincennes et du Vésinet sont aujourd'hui particulièrement, sinon exclusivement, fréquentés par les malades des hôpitaux : les convalescents des Bureaux de bienfaisance envoyés par le service du traitement à domicile, et les membres des Sociétés de secours mutuels ne forment, relativement au contingent des hôpitaux, qu'une imperceptible partie de leur population.

XII

Dans une étude de ce genre, je ne puis me dispenser de dire quelques mots sur l'admission des malades, le régime alimentaire, et le personnel préposé à leur service.

La plus grande libéralité préside à l'admission des malades dans les divers hôpitaux et hospices de la capitale.

L'absence de contrainte et de mesures répressives, la parfaite sécurité, la liberté de conscience, tels sont les principes tutélaires qui dominent la situation.

Tandis que dans l'ancien Hôtel-Dieu, le prosélytisme entrait dans les devoirs réglementaires des religieuses, l'Administration actuelle l'a expressément interdit, et tout malade peut recevoir la consolation et l'assistance des ministres de sa communion.

L'admission des prévenus ou des condamnés dans les hôpitaux peut se faire aujourd'hui sur la réquisition de M. le Préfet de police; mais pour prouver qu'il n'en a pas été toujours ainsi, je vais citer un échange curieux de correspondance entre le procureur général du Grand-Conseil de Paris et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu.

En 1755, le procureur général ayant demandé comme une grâce particulière, au doyen des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de se charger du nommé Péroche, marchand épicier, détenu

au For-l'Évêque : « Vous ferez une grande charité ; c'est un homme incapable de faire scandale dans l'Hôtel-Dieu ; mais je ne puis me dispenser de le tenir en maison de force. » Il reçut la réponse suivante :

« Je vous observe que l'Hôtel-Dieu n'est point et ne peut être une maison de force ; il n'a été établi que pour soulager les pauvres malades de bonne volonté, et tous y sont reçus sans exception ; mais leur entrée et leur sortie doivent être libres, et dans cette maison de charité, tout doit respirer la liberté, etc..... »

Un si noble langage n'a pas besoin de commentaires !

Jadis l'alimentation des malades était abandonnée au bon vouloir et à l'intelligence des administrateurs et des religieuses.

Voilà quelle était, en 1535, l'alimentation des malades de l'Hôtel-Dieu :

« Ung chacun pauvre malade gisant en la maison aura pour sa pitance ung morceau de mouton, dont il y aura 50 telz en ung mouton de moyenne sorte. Et quand on baillera ung pied de mouton pour un morceau, la fressure avec les autres intestins sera divisée en douze parties qui seront baillées avec douze piedz de mouton à douze pauvres malades.

« Et si les malades demandent du bœuf ou autre grosse chair, alors en sera baillé à ceux qui l'auront demandé, à l'équivalensce des morceaulx de mouton s'il y en a.

« Et aux jours maigres c'est assavoir le mercredy, vendredy et sabmedy, et les jours de jeusnes, sera baillé portion de pitance aux pauvres malades en poisson ou en œuf à l'équivalent de la pitance de chair, selon le cours du marché, à la discrétion du maître et du despencier.

« A chacun malade sera baillé tant à disner que à soupper demyon de vin entier et sain, et au desjeuner la moitié de demyon. »

Un arrêté de 1806, portant la réglementation de cet important service, établissait six degrés d'alimentation :

La diète : Un à six bouillons de 20 centilitres. — Les soupes et les bouillons : 12 décagrammes de pain, ou 6 de riz ; deux soupes de 30 centilitres de bouillon ; trois bouillons de 25 centilitres chacun. — Le quart de portion. — La demi-portion. — Les trois quarts de portion. — La portion entière. (12 à 50 centilitres de vin ; 12 à 48 décagrammes de pain ; 12 à 50 décagrammes de viande ; bouillons, légumes, fruits.)

En conséquence, il fallait mettre dans la marmite générale de chaque établissement 25 décagrammes de viande crue par chaque malade.

Les résultats favorables obtenus en 1814 par le régime tonique, sur le traitement des soldats russes, amenèrent en 1820 et 1841 la révision du règlement de 1806 sur ces deux bases principales :

1° Substitution de la portion la plus faible d'aliments à la portion la plus forte comme unité.

2° Faculté attribuée à tous les chefs de service d'ajouter à la portion réglementaire, soit une portion de viande ou de volaille rôtie, soit toute autre espèce de denrée plus appropriée au traitement.

Ce régime fut encore amélioré, en 1853, par suite de la meilleure appréciation des nécessités des malades.

Aussi la journée alimentaire du malade pour les seuls comestibles divers, qui était en 1806 de 0,07 c., s'élève en 1860 à 0,30 c.

Pour ce qui concerne le personnel médical, l'Administration compte aujourd'hui 87 médecins, 34 chirurgiens et 18 pharmaciens; autrement dit : 1 médecin pour 78 lits, 1 chirurgien pour 86 lits.

Tenon, Larochefoucauld, Pastoret avaient reconnu que le personnel attaché au service des malades (infirmiers) a toujours été, malgré tout le soin apporté à son recrutement, le côté faible du service des hôpitaux.

Comme il est impossible de suppléer par le nombre à la qualité, l'Administration moderne ne se trouve pas sur ce point beaucoup plus favorisée que l'ancienne.

En règle générale, les hôpitaux (Hôtel-Dieu) comptent 1 infirmier sur 8 malades, et les hospices (Salpêtrière), 1 infirmier sur 13 malades.

« On ne saurait trop se prémunir, dit une instruction ministérielle, contre l'abus d'employer et salarier des préposés inutiles, les revenus destinés à soulager le pauvre. »

L'expérience a adopté ces chiffres : Pour les hôpitaux, 1 servant pour 10 malades; pour les hospices, 1 servant pour 15 indigents.

XIII

J'emprunte au rapport fait au Conseil municipal de Paris, par M. le professeur Tardieu, les détails relatifs à la construction du nouvel Hôtel-Dieu (1).

L'emplacement définitivement choisi pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu a été fixé par une délibération du Conseil municipal du 30 septembre 1864.

« Cet emplacement, qui réunit toutes les conditions d'aération et de salubrité que l'on doit désirer pour un établissement de cette nature, sera circonscrit par la place du parvis Notre-Dame agrandie jusqu'à la Seine, le quai Napoléon, la rue d'Arcole redressée et élargie à 20 mètres, et la rue de la Cité, également élargie à 20 mètres.

« Sa superficie sera d'environ 22,000 mètres. »

La commission médicale, instituée par M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique, l'accepte en ces termes :

« L'emplacement proposé nous paraît réunir toutes les conditions désirables; et il serait difficile d'en trouver un meilleur dans la région centrale où l'Hôtel-Dieu doit être reconstruit. »

Voici quelles sont, en effet, ces conditions :

L'Hôtel-Dieu est orienté du nord au midi, et de ces deux côtés il s'ouvre sur de larges espaces; d'une part, par le parvis Notre-Dame, le petit bras de la Seine et la largeur d'un double quai; de l'autre, par les quais du nord, le grand bras de la Seine et la place de l'Hôtel de Ville.

A l'est et à l'ouest par les rues d'Arcole et de la Cité élargies : perpendiculairement à la face occidentale, l'avenue de Constantine aboutissant au Palais de Justice, et favorisant les courants d'air d'une extrémité à l'autre de l'île de la Cité.

— Aperçu général des constructions et des dispositions intérieures du nouvel Hôtel-Dieu.— Les constructions, sur une superficie totale de 21,800 mètres, peuvent se diviser en trois parties distinctes :

(1) MM. Gilbert et Diet, architectes; M. Ser, ingénieur.

La première est formée par l'avant-corps et s'étend en façade sur la place du parvis Notre-Dame, où est l'entrée principale du nouvel Hôtel-Dieu.

Celle-ci donne accès dans un premier vestibule de 160 mètres de superficie, où viennent aboutir les services d'admission et de consultation.

Les appartements des employés de toutes catégories et des internes, occupent les deux étages.

Dans cette première partie, à la suite du vestibule d'entrée, est une cour accessible aux voitures.

Il faut franchir la première cour et le second vestibule pour pénétrer dans l'hôpital proprement dit; celui-ci peut se décomposer lui-même en trois groupes de constructions, disposés autour d'une cour centrale longue de 77 mètres.

Un grand bâtiment longitudinal à deux étages, sous combles, s'étend dans toute sa longueur.

A ce bâtiment viennent se rattacher deux groupes de pavillons transversaux. Ce sont ces pavillons qui forment, à proprement parler, l'habitation des malades.

La dernière partie de l'hôpital est celle qui en forme la limite septentrionale, et qui est en face sur le quai Napoléon, ayant au centre la chapelle à laquelle on monte par un escalier monumental. A droite et à gauche, la communauté des religieuses Augustines et le Bureau central d'admission de l'Assistance publique.

De temps immémorial, les chefs du service de santé des hôpitaux sont dans l'usage de donner des consultations aux malades indigents du dehors; mais c'est seulement à partir de 1802 que cet usage a commencé à être réglementé, et que l'Administration a autorisé ses médecins et ses chirurgiens à faire délivrer aux personnes nécessiteuses les médicaments ou secours du moment.

Le double service des consultations et du traitement externe est étroitement lié à l'histoire hospitalière.

De 1852 à 1861, le Bureau central a donné 120,334 consultations; 18,000 malades ont été admis au traitement externe, et 57,050 bandages ou appareils orthopédiques ont été délivrés.

Dans toute l'étendue de l'établissement, est ménagé un vaste sous-sol où sont disposés largement tous les services généraux, tous les vastes magasins d'approvisionnement.

Le nouvel Hôtel-Dieu réalisera les innovations heureuses introduites de nos jours dans les systèmes hospitaliers, c'est-à-dire :

— Une meilleure distribution des divers services;

— Un fractionnement intelligent des malades.

Dans ce but, les 716 lits que contiendra l'hôpital seront répartis dans 84 pièces séparées et de diverses grandeurs :

18 salles.	de 26 à 30 lits.
3 salles.	de 10 à 12 lits.
19 salles.	de 6 lits.
44 chambres.	de 1 à 2 lits.

En définitive, voici la répartition des 800 lits aux divers étages:

Rez-de-chaussée	224 lits, — 26	salles ou chambres.
Premier étage	234 lits, — 27	—
Deuxième étage	258 lits, — 31	—
Service de rechange, 3ᵉ étage.	84 lits, — 10	—
	800 lits, — 94	salles ou chambres.

Par une disposition particulière, outre les 716 lits permanents, 84 lits seront réservés dans les combles des deux bâtiments latéraux de la cour centrale, et répartis dans 10 salles.

Par ce moyen, il sera facile d'établir une sorte d'alternance très-hygiénique, et de ne faire occuper ces lits que d'une manière passagère, lorsqu'il se fera dans quelques-unes des autres parties de l'hôpital un vide correspondant.

L'opposition de ces deux chiffres, 21,800 mètres de superficie et 800 lits, a éveillé quelques appréhensions; mais, pour les dissiper, il suffit de se rappeler qu'il n'y a pas un rapport constant, mathématique entre le nombre de mètres que comprend la superficie d'un hôpital et le chiffre des malades placés dans les constructions; d'ailleurs, l'élévation du nombre est ici corrigée par le fractionnement des lits, et l'encombrement général est combattu par l'isolement particulier des malades.

Ce n'est pas le chiffre total des malades admis qui importe, c'est la manière dont ils y sont placés et traités.

Le danger qu'il faut redouter, c'est la viciation de l'air par l'encombrement.

Ici, l'hôpital bénéficie des larges espaces ménagés devant lui.

Le cubage dépasse les proportions admises jusqu'ici; avec la ventilation artificielle, on fournit 100 mètres cubes et plus par heure et par lit.

XIV

Les divers problèmes qui se rattachent à la ventilation et au chauffage des salles ont été plus particulièrement élucidés par les travaux modernes.

Le programme tracé par M. Ser, ingénieur de l'administration de l'Assistance publique, serait le suivant :

— Perfectionner les applications déjà faites;

— Améliorer la pratique journalière;

— Rechercher le procédé nouveau qui réunirait à la simplicité et à l'économie la puissance des effets.

En raison de l'importance du sujet, je crois utile d'entrer ici dans quelques détails. Respirer, c'est vivre, écrivait en 1812 le docteur Duchanoy :

« L'air, si on ne lui rend pas incessamment sa pureté, devenant une cause de maladies, au lieu d'être un moyen puissant de leur résister ou de les combattre, il faut qu'il soit possible de le renouveler pour ainsi dire à volonté; et pour cela, dans chaque salle il y a cinq portes, non compris l'entrée par l'anti-salle, les croisées qui montent jusqu'au plafond et les ouvertures d'en bas près du plancher. »

Les principaux systèmes de ventilation sont celui de Duvoir; celui de Thomas et Laurent (Farcot); celui de Van Hecke (1).

Tous ont pour but d'opérer un renouvellement permanent de l'air des salles (90 mètres cubes par heure et par individu).

L'air vicié sort par des canaux disposés dans la hauteur des murs latéraux des salles qui le conduisent au-dessus du toit.

L'air pur s'introduit par des canaux horizontaux placés dans le milieu des planchers.

Les systèmes diffèrent entre eux, quant à la manière dont ils provoquent la sortie de l'air vicié et l'entrée de l'air pur.

Duvoir fait appel à l'air vicié en réunissant les canaux verticaux dans une cheminée commune, où il place un poêle à eau chaude. L'air pur entre par les canaux horizontaux de lui-même, en raison du vide que laisse le départ de l'air vicié (ventilation par aspiration et par différence de température).

Farcot et Van Hecke introduisent par propulsion, au moyen d'un ventilateur (mis en mouvement par une machine à vapeur) l'air pur dans les salles, et la masse de celui-ci force l'air vicié à sortir par les conduits verticaux (ventilation par insufflation et par moyen mécanique).

La ventilation mécanique, réglée à volonté par une force motrice, est préférable à la ventilation par différence de température, qui est influencée de toute nécessité par les variations atmosphériques.

La ventilation par insufflation l'emporte aussi sur la ventilation par aspiration.

Dans les détails, le système Van Hecke est préférable; l'Administration lui donne la préférence par ces motifs :

— Le ventilateur plus simple nécessite, pour un résultat égal, une force motrice inférieure;

— Les conduits ne font circuler que l'air chaud;

— Les poêles ne sont que de simples enveloppes en tôle, qui recouvrent les bouches de chaleur, et qui n'offrent aucune chance d'accident;

— Au moyen des oscillations d'une aiguille sur un cadran, il indique l'activité permanente de la ventilation.

— Il a l'avantage du bon marché;

	Prix de revient de l'unité de ventilation; 1 m. cube fourni par heure pendant toute l'année.	Quantité d'air renouvelé par heure et par minute.	Dépenses de 1re installation par lit.	Dépenses d'embellissement et d'entretien.
Système Duvoir. . .	3 fr. 36 c.	30 m. c.	480 fr.	51 fr.
Système Farcot . .	1 fr. 75 c.	90 m. c.	808 fr.	101 fr.
Système Van Hecke.	0 fr. 61 c.	97 m. c.	236 fr.	28 fr.

Dans les nouvelles salles de l'Hôtel-Dieu, le renouvellement de l'air est assuré par un système mixte qui, réunissant les avantages des deux grandes méthodes de ventilation par insufflation et par appel, échappe aux critiques que chacune d'elles prise isolément, s'est attirées tour à tour.

(1) Consulter le remarquable rapport de M. Payen au Comité consultatif d'hygiène et du service médical des hôpitaux, près le ministère de l'intérieur.

L'air neuf est insufflé par des ventilateurs placés dans le sous-sol, qui vont puiser l'air à une grande hauteur sur la face nord de l'hôpital.

L'air vicié, qui s'échappe par des orifices ménagés au niveau du plancher dans les murs des pavillons, est emporté par six cheminées d'évacuation établies à la rencontre des pavillons et des bâtiments longitudinaux.

Un appel énergique est entretenu, en été aussi bien qu'en hiver, par la chaleur des réservoirs d'eau chaude destinée aux offices qui sont placés à la partie inférieure.

Le renouvellement de l'air est calculé à raison de 100 mètres cubes par heure et par lit.

M. Tardieu s'est montré disposé à réclamer un emploi plus large et plus fréquent de la ventilation naturelle.

En Angleterre, en Belgique, à Cologne, à Copenhague, on use du moyen un peu primitif d'aérer les salles en laissant les fenêtres et les portes ouvertes, sans se préoccuper du danger des courants d'air.

On donne le plus souvent et le plus longtemps possible, par fenêtres et portes ouvertes, un libre accès à l'air extérieur des salles de malades. Le baron Larrey adopte ces principes en ces termes : « Quoi qu'il en soit du perfectionnement de la ventilation artificielle, l'aération naturelle par les fenêtres opposées des salles reste le moyen le plus facile à employer, en y joignant des ouvertures mobiles à leur partie supérieure ou des vasistas, pour préserver les malades du contact direct de l'air. »

XV

Le chauffage des salles varie suivant le système de ventilation que l'on a adopté.

Duvoir établit une circulation continue d'eau chaude, au moyen de tuyaux et de réservoirs à eau, qu'il place dans les salles et dans une cheminée d'appel.

L'air pur s'échauffe lui-même par un contact avec les tuyaux des canaux horizontaux, ainsi qu'avec les réservoirs d'eau qui tiennent lieu de poêles (chauffage par eau chaude).

Farcot a aussi des réservoirs d'eau sous forme de poêles, mais il les chauffe par de la vapeur dont les tuyaux circulent dans les canaux horizontaux.

L'air pur s'échauffe au contact de ces tuyaux et des réservoirs (chauffage par vapeur et eau).

Van Hecke pousse par son ventilateur l'air pur dans un calorifère, avant de le conduire dans les salles.

L'air pur ne peut s'élever qu'à une température moyenne, et passe ensuite dans des vases remplis d'eau (chauffage par air chaud).

M. Ser a adopté un système mixte, du chauffage à l'eau chaude et du chauffage à la vapeur.

La vapeur produite dans des chaudières établies dans la cour du nord-ouest suffit à tous les besoins.

Le chauffage des salles se fait par des calorifères à eau, chauffés au moyen de serpentins dans lesquels circule la vapeur.

L'air chauffé au contact de ces appareils se rend, par des conduits ménagés dans l'épaisseur des murs, dans les salles des malades, où il entretient une bonne et douce température.

M. Tardieu rappelle, avec raison, la supériorité hygiénique des foyers à découvert, et il en demande une application plus large dans les chambres à deux lits.

XVI

Voici quelques détails sur les services spéciaux :

— Toutes les parties de l'hôpital, excepté les salles de malades, sont éclairées au gaz.

— La distribution d'eau est assurée par sa double origine dans la Seine et dans l'Ourcq.

— Des monte-charges et des chemins de fer servent à la réception et au transport des divers approvisionnements.

— Des sonneries électriques établissent des communications très-étendues et instantanées entre tous les services, en assurent le contrôle et la régularité.

Le service des bains (l'un de ceux qui intéressent le plus le succès du traitement médical) sera aussi bien aménagé que celui de Saint-Louis.

Par une heureuse application des meilleurs principes de l'architecture hospitalière, le bâtiment des bains internes construit dans cet établissement rassemble, dans un espace relativement limité, tous les éléments de la balnéation la plus variée et la plus perfectionnée. Il se compose d'un corps principal où sont distribués les services généraux, et les balnéations spéciales, et de deux ailes renfermant chacune trente baignoires pour les bains ordinaires simples ou médicamentaux, et deux bains de siége.

Pour la salubrité des maisons hospitalières, il ne suffit pas de les placer dans un milieu vaste, aéré, loin de toute cause d'insalubrité venant du dehors, il faut aussi garantir les malades contre l'effet des émanations qui tendent constamment à vicier l'air dans l'intérieur des salles.

La propreté constitue donc un élément d'hygiène incontestable.

L'installation d'un bon système de latrines a toujours été considéré par l'Administration comme une des conditions essentielles et capitales de salubrité, et par conséquent elle est devenue l'objet de sérieuses préoccupations.

On réalisera dans ce sens de véritables améliorations.

Les cabinets et les siéges d'aisances seront établis dans les conditions de la propreté la plus recherchée. On exercera une surveillance attentive, par un agent spécial, en prononçant une pénalité contre tout acte de malpropreté commis par le malade.

XVII

S'il fallait maintenant faire connaître les voies et moyens d'exécution, je ne pourrais fournir que des chiffres approximatifs.

La dépense totale du futur Hôtel-Dieu est évaluée à la somme de 21,400,000 francs, qui se décompose de la manière suivante :

12,400,000 pour les constructions;
8,000,000 pour les expropriations;
1,000,000 pour le mobilier.

Observons, à ce sujet, que les revenus de l'Administration hospitalière de Paris sont loin être en rapport avec ses charges, et que sa fortune actuelle, loin d'égaler celle dont elle était trefois en possession, couvre à peine la moitié des dépenses que lui impose l'exercice de la arité publique.

Le budget ordinaire s'élève à	22,000,000
les dépenses extraordinaires à.	3,000,000
Total	25,000,000

Le budget des recettes s'alimente aux quatre sources suivantes :

1° Ressources propres à l'Administration (droits sur les spectacles, mont-de-piété, etc.)	9,102,400
2° Services des aliénés, enfants trouvés, nourrices (dépenses remboursées à l'Administration).	3,468,829
3° Revenus spéciaux aux fondations particulières	571,760
4° Subvention municipale	9,045,727

Des legs importants ont été faits à l'Adminstration dans ces dernières années, mais malheureusement ils devaient être affectés, d'après les vœux des donateurs, à des créations nouvelles, des besoins spéciaux.

Ne perdons pas de vue que des legs considérables sont institués en faveur des hôpitaux de province qui n'ont pas, en général, les mêmes besoins à satisfaire.

Ces libéralités influent nécessairement sur la valeur de celles assignées à la ville de Paris.

XVIII

Avant de terminer cette longue et minutieuse étude, je demande à mes bienveillants lecteurs la permission de transcrire ici quelques paroles remarquables de MM. Coste et de Watteville snr l'utilité des hôpitaux en général, et de leur signaler une institution éminemment bienfaisante et morale, à laquelle me semble réservé un avenir brillant et prospère.

M. Coste considère la question de l'utilité ou des inconvénients des hôpitaux comme l'un des points les plus importants de l'économie politique....... « Aucune des causes mises en question jusqu'ici n'a pu avoir autant d'influence, sur la création et la multiplication nécessaire des hôpitaux, que l'agrandissement indiscret et l'extension monstrueuse donnés aux villes capitales.

« Dans chacune d'elles, le caractère spécial et primitif des peuples, aux dépens desquels elles reculent chaque année leurs limites, s'efface pour y substituer l'égoïsme cosmopolite commun à toutes, d'où il résulte qu'à force d'imitations réciproques, elles ont toutes acquis la même physionomie; qu'elles absorbent annuellement le cinquième de la population des États; que, pour le nombre des fortunes exorbitantes, dont la source n'est pas toujours pure, la misère de la majorité des habitants décuple, et que, si un meilleur esprit ne reporte incessamment dans les campagnes le trop plein des villes, l'augmentation de leurs pauvres et de leurs malades demandera bientôt plus d'établissements de bienfaisance, et même de véritables hôpitaux, qu'on n'y compte avec scandale de maisons de luxe et de ruine. »

« Cest ainsi, ajoute le même écrivain, que les secours offerts d'abord par l'homme géné-

reux à l'homme dans la détresse, puis accordés à la réunion de plusieurs pauvres, par la réunion de quelques riches, ensuite par la pluralité des uns à la pluralité des autres, ont enfin été étendus peu à peu de la société entière à toute la classe des infortunés et plus décidément réglés en ce qui concerne les maladies plus communes à ceux-ci. »

Pour M. de Watteville, il ne peut exister de doutes sur l'utilité des hôpitaux, car « rendre à la santé un père de famille dont le travail est le seul soutien de sa femme et de ses enfants, est un mode d'assistance efficace et moral. » Mais il est loin d'admettre l'utilité des hospices :

« Le secours des hospices est souvent accusé de rompre les liens de la famille, de pousser l'ouvrier à l'imprévoyance......

« L'homme admis à l'hospice devient un être complétement inutile à la société, tandis que, placé à la campagne chez de bons et honnêtes cultivateurs, il pourrait encore rendre quelques services, et sa dépense serait moins considérable, moins onéreuse à l'État. »

L'organisation du traitement des malades à domicile remonte à une trentaine d'années, mais ce n'est en réalité que depuis le mois d'avril 1853 qu'elle fonctionne d'une manière régulière.

Son but est de secourir et de traiter à demeure tous ceux que de légitimes intérêts rattachent à la famille.

Ce service possède des consultations gratuites, données par les médecins des bureaux de bienfaisance, à la mairie ou dans les maisons de secours.

En 1861, 50,000 personnes ont été traitées de cette manière.

Affirmer l'existence du traitement à domicile;

Vulgariser la manière d'être de son fonctionnement ;

Tels sont les moyens les plus efficaces pour réaliser sur ce point un progrès essentiel et permanent.

J'appelle de tous mes vœux la propagation la plus libérale, la plus intelligente, la plus prompte, du traitement à domicile, parce que j'y vois la mesure la plus naturelle et la plus efficace pour diminuer le personnel des hôpitaux et celui des hospices.

Dans la marche de la civilisation, à chaque siècle sa tâche ; le nôtre doit se préoccuper avant tout de cette importante vérité :

L'hygiène publique et l'hygiène privée dominent toute notre société moderne ; en relation intime avec les progrès de la science et de l'industrie, elles forment pour ainsi dire à elles seules l'avenir de la médecine.

PARIS. — Typographie FELIX MALTESTE et Ce, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 22.